



édito

La nouvelle équipe municipale se tient à vos côtés pour ce 2ème confinement. Nous sommes sensibles à la vulnérabilité de chacun, à tous les niveaux : la perte ou diminution d'un emploi, la mobilité, la fracture numérique, le handicap, les difficultés liées à l'avancée en âge, l'isolement social... Le confinement pousse les curseurs dans tous ces domaines. C'est pourquoi, avec mon équipe municipale, nous vous proposons une réponse locale. Vous trouverez ici des propositions issues du terrain, de nos agents municipaux, de vos élus, de nos concitoyens. Notre vision : confinés et solidaires. Soyez prudents, prenez soin de vous et de votre entourage.

Votre Maire,
Daniel Marqués

Infos pratiques

SECRÉTARIAT DE MAIRIE - Tél. 05 63 58 31 35

Horaires d'ouverture au public pendant la durée du confinement

Lundi 9h > 12h30 et 14h > 17h30

Mardi 14h > 18h

Mercredi 9h > 12h30 et 14h > 18h

Jeudi 9h > 12h30

Vendredi 9h > 12h30 et 14h > 18h

Solidarité

**Nous mettons en place une opération
« tous solidaires »**

SOLIDARITÉ TRANSPORT

pour les personnes qui n'ont pas de moyen de se déplacer pour un rendez-vous médical.

SOLIDARITÉ COURSES AUX PERSONNES VULNÉRABLES

s'organiser pour aller faire les courses ou retirer des médicaments à la pharmacie (avec ordonnance).

SOLIDARITÉ ISOLEMENT

vous appeler régulièrement, venir vous rendre visite (dans le respect des gestes barrières : masques et distance).

SOLIDARITÉ AÎNÉS nous avons contactés nos aînés de plus de 70 ans pour évaluer leurs besoins dans cette période. On a constaté que certains numéros n'étaient plus attribués ou sur liste rouge. Si vous le souhaitez, faites vous connaître auprès de la mairie pour communiquer vos coordonnées téléphoniques afin d'être rappelé au besoin et d'être inscrit à la liste «plan canicule» qui nous est également utile pour les alertes covid. **Pour toutes ces actions solidaires, faites-vous connaître auprès du secrétariat pour être répertorié, pour apporter votre aide ou en recevoir.**

Masques

En juin, les masques du département vous avaient été distribués. Certains de ces masques sont encore disponibles à la mairie, pour ceux qui en auraient besoin.

LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
**EN CAS
D'URGENCE**



24/7

**15
SAMU**

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE
PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT
LES SECOURS PUBLICS 24H SUR 24 & 7J/7

0800 23 13 13

DROGUE, ALCOOL,
TABAC INFO

**18
POMPIERS**

**17
GENDARMERIE**

**3919
CONJUGALES
VICTIME OU
TÉMOIN DE VIOLENCES**

**119
ENVERS
UN ENFANT**

0800 130 000

**COVID-19
NUMÉRO NATIONAL**

**32 37
PHARMACIE
DE GARDE**

**36 24
SOS
MEDECIN**

05 61 77 74 47

**CENTRE
ANTI-POISON**

Numéros utiles

ESL : Accueil 05 63 83 64 80 / Urgence électricité 05 63 580 361

Syndicat des eaux : Accueil 05 63 58 13 85 / Urgence 05 63 82 54 82
(uniquement cas de fuite sur le compteur ou le réseau)

Gendarmerie de Lavour : 05 63 58 93 20

Smictom : 05 63 58 76 40

Mairie : Secrétariat 05 63 58 31 35 / Garderie école 07 87 55 15 10

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'especes.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le : , à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

